



## **ARRETE PORTANT ARRETE DE CIRCULATION**

### **RUE SAINT MARTIN**

#### **Arrêté n°2026-018**

**Le Maire de la commune de Beauche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L 2212-2** et **L 2213-1**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande en date du 02/10/2026 de l'Entreprise LECORRE BTP SARL rue des Gravieres 28410 BROUÉ représentée par Lydie SERIO

**Vu** l'ARNT 20261015\_22 émanant du Conseil Départemental d'Eure et Loir portant permission de voirie pour des travaux de mise à la côte de 3 tampons d'assainissement rue Saint Martin à compter du 16/10/2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour la mise à la côte de 3 tampons de voirie EU, travaux pour le compte de l'agglomération du Pays de Dreux, le vendredi 23 octobre 2026 Rue Saint Martin.

**CONSIDERANT** l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise LECORRE BTP SARL rue des Gravieres 28410 BROUÉ représentée par Lydie SERIO aura l'obligation de signaler la présence d'une circulation par rétrécissement de chaussée par panneaux, limitation de vitesse à 30 Km/h, pour la sécurité des piétons et usagers de la route. Les abords du chantier devront être nettoyés et correctement remis en état en cas de dégradation à la fin du chantier afin d'éviter tout désagrément avec les riverains.

L'Entreprise LECORRE BTP SARL rue des Gravieres 28410 BROUÉ sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Tous dégâts constatés suite aux travaux réalisés par l'Entreprise LECORRE BTP SARL rue des Gravieres 28410 BROUÉ que ce soit sur la chaussée ou l'accotement, seront sous sa responsabilité et à charge pour elle de remettre en état.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en mairie et par un affichage sur les lieux.

**Article 3 :** Ces dispositions cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des dommages matériels directs de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant toute la durée de la présente autorisation une assurance garantissant les risques de responsabilité civile ainsi que les risques liés à son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Beauche
- l'Entreprise LECORRE BTP SARL rue des Gravières 28410 BROUÉ représentée par Lydie SERIO
- Le service transports de l'AGGLO du Pays de Dreux
- Le service déchets de l'AGGLO du Pays de Dreux
- M. le Commandant de la Brigade de Brezolles, 7, rue de Senonches 28270 BREZOLLES

Notification sera faite aux intéressés.

Fait à Beauche, le 20 octobre 2026

Le Maire,  
Nicolas de LA CELLE

Pour le Maire absent  
Le Maire adjoint délégué  
Chantal LECOQ

